

UNE ATTAQUE SUPPLEMENTAIRE DU GOUVERNEMENT CONTRE DES AGENTS DE LA FPH

NON A LA REMISE EN CAUSE DE LA CATEGORIE ACTIVE

La commission des statuts du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière s'est réunie le 19 juin 2018 dans le cadre du prochain conseil supérieur programmé le 26 juin 2018.

A l'ordre du jour de cette instance était inscrit le projet de décret portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière à caractère socio-éducatif.

Sont concernés les 4 corps suivants qui représentent 14140 agents :

- 1. Corps des conseillers en économie sociale et familiale = 315 agents dans la FPH**
- 2. Corps des Educateurs techniques spécialisés = 533 agents dans la FPH**
- 3. Corps des Educateurs de jeunes enfants = 1187 agents dans la FPH**
- 4. Corps des Assistants socio-Educatifs = 12096 agents dans la FPH**

A ce jour, la réglementation en vigueur depuis l'arrêté de 1969 classant les différents corps de la FPH relevant de la Catégorie Active comprenant le corps des Assistants socio-éducatifs pouvant de ce fait, faire valoir leur droit à la retraite dès 57 ans en ayant exercé 17 ans dans ce corps et avec un droit sans décote à leur 62ème anniversaire.

Aujourd'hui, à l'occasion de ce projet de décret, le gouvernement veut imposer un article, l'Article 35 de ce projet de décret indiquant ce qui suit :

« Les Emplois des corps régis par le présent décret ne sont pas classés dans la catégorie au sens du 1^{er} du III de l'article 25 du 26 décembre 2003 susvisé »

Ce qui revient à classer les Assistants Socio-Educatifs en catégorie **sédentaire**, augmentant leur durée d'exercice de 5 ans (ouverture des droits à 62 ans avec décote et 67 ans sans décote).

CECI EST UN VERITABLE SCANDALE

Une fois de plus, le gouvernement comme les précédents depuis 2010 profite et utilise un reclassement dans le petit A de certains corps pour supprimer la Catégorie Active.

Ceci a commencé avec le corps des infirmiers avec l'introduction du droit d'option, cela s'est poursuivi avec les corps des personnels de rééducation et médico-technique.

Aujourd'hui, ce sont les corps de la filière socio-éducative et de plus sans droit d'option, donc avec un reclassement systématique en catégorie sédentaire.

Cette situation inacceptable doit cesser immédiatement :

**UN MEME TRAVAIL – UN MEME DIPLOME - UN MEME SALAIRE –
pour l'ensemble de ces corps avec le maintien en Catégorie Active.**

FORCE OUVRIERE EXIGE DU MINISTERE DE LA SANTE :

- 1 – Le retrait de l'article 35 du projet de décret de la filière socio-éducatif**
- 2 – Le respect de l'arrêté de 1969 classant différents corps en Catégorie Active eu égard à la pénibilité.**

Nous engageons les démarches nécessaires avec les syndicats de la FPH qui se retrouvent dans ces revendications.

Nous vous tiendrons informés des suites de ce dossier.

REUSSIR – REVENDIQUER – RECONQUERIR -

Le Secrétariat Fédéral

Paris le 20 Juin 2018